

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 04 avril 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Christel BASTIN à Guillaume SUEUR

Véronique REISER à Isabelle SAUTREAU

Absente excusée : Olivia RIVORY

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT " EFFACEMENT
DES RESEAUX TELEPHONIQUES" COORDONNE AVEC LES
TRAVAUX "FACE C " – PROGRAMME 2015 -
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
AVEC LE SMED 13**

Rapporteur : Jean-Louis PERRIN

Monsieur le rapporteur expose que la commune a sollicité auprès du SMED 13 la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques coordonnés avec les travaux "FACE C" dans le secteur RD 10- village.

Cette demande a été validée par le comité syndical du SMED 13.

Le montant des travaux est estimé à 44 728 € HT soit 53 673.60 € TTC.

Le conseil départemental lors de sa commission permanente du 21 octobre 2016 a subventionné le projet à hauteur de 12 089.00 €.

La participation communale s'élèverait à la somme de 40 865.00 € (comprenant 20% de TVA due par la commune).

Afin de mener à bien ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût d'objectif de l'opération HT	44 728.00 €
Subvention Conseil Départemental	12 809.00 €
Participation communale dont TVA due par la commune (montant TTC – subvention département)	40 865.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

14 voix pour
voix contre
abstention(s)

DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED 13 pour l'effacement des réseaux téléphoniques coordonné avec les travaux FACE C –Programme 2015 dans le secteur RD10- Village jointe en annexe

S'ENGAGE à verser au SMED 13 le solde de l'opération, soit la somme de 40 865.00 € qui sera prévue lors de l'adoption du budget primitif 2017 du budget principal

Le Maire,
Régis MARTIN

DELIBERATION



CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES
 Coordonné avec les travaux « FACE C »
PROGRAMME 2015 / SMED13 / SAINT-MARC-JAUMEGARDE

1. Renseignements sur la convention de financement de travaux

Convention de financement de travaux signée entre le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED13), Maître d'Ouvrage, et la Commune DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE, ayant fait l'objet de la délibération du _____

Lieu des travaux : RD 10 - Village

2. Avenant à la convention de financement des travaux

Article 1^{ER} :

La convention de financement des travaux désignée ci-dessus, est complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Objet de l'avenant

Mise en souterrain ou en technique discrète des réseaux de communications électroniques en coordination avec les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique désignés dans la convention de financement de travaux ci-dessus.

Article 3 : Incidence financière de l'avenant sur la participation communale

Le plan de financement correspondant aux travaux objets du présent avenant se décline comme suit :

Montant estimatif HT des travaux sur le réseau de télécommunications :	44 728 €
Subvention Conseil Départemental (Commission Permanente du 21 Octobre 2016)	12 809 €
TVA 20% (due par la commune) :	8 946 €
Montant PARTICIPATION COMMUNALE :	40 865 €

DELIBERATION

L'opérateur de télécommunications assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de câblage, de dépose des appuis non communs, et leur prise en charge financière.

Article 4 :

Toutes les clauses de la convention de financement des travaux demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Miramas, le

Pour le SMED13,

Pour la Commune,

Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Le Maire,
Monsieur Régis MARTIN